

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION – CAC-2023-PV-22

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

03 MARS 2024
03 MARS 2024
03 MARS 2024

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC
Direction des Affaires Juridiques et Générales
Conseil et Commissions
61, Avenue du Général de Gaulle
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél. : 01.45.17.10.31

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2023

- VU** le Code de l'éducation ;
VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
VU la délibération du Conseil d'administration en date du 07 septembre 2022 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu Président de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil académique plénier de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 18 décembre 2023 en formation plénière décide :

ARTICLE 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 18 décembre 2023

Le Président de l'Université

Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC


Jean-Luc Dubois-Randé

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

LE CONSEIL ACADÉMIQUE RÉUNI EN FORMATION PLÉNIÈRE, EN SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 47
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.